

Faculté de médecine



STOM2MC Master complémentaire en stomatologie



Gestion du programme

CSTO Commission de stomatologie et de chirurgie maxillo-faciale

Responsable académique : Hervé Reychler

E-mail reychler@stom.ucl.ac.be

Contact : Patricia Lekime

Tél. 02 764 57 12

E-mail Patricia.Lekime@stom.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : H. Reychler

Membres : V. Grégoire, P. Lejuste, B.Lengelé, P. Mahy, M. Thone, un délégué des MACCS

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Objectif de la Formation

Ce programme de 2^e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en stomatologie (A.M. du 26.04.1982 publié le 01.07.1982).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en stomatologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en stomatologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans : 3 années de formation de base et 2 années de formation supérieure.

Durant les 3 premières années de formation de base, le candidat suivra tous les cours et passera tous les examens des trois licences en science dentaire. Il en sera dispensé s'il est déjà détenteur du diplôme de licencié en science dentaire, et sera alors autorisé à entamer immédiatement sa formation supérieure. Outre les activités théoriques et cliniques pratiques, le candidat est tenu, durant chacune de ces 5 années, à présenter oralement ou par écrit, devant des sociétés ou dans des revues scientifiques nationales ou internationales, des travaux scientifiques personnels. Toutes les prestations du candidat seront attestées dans son carnet de stages, dont l'évaluation "continue" sera effectuée deux fois par an (voir ci-dessous).

Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Durant les 2 premières années des licences en science dentaire, le candidat est tenu de suivre tous les cours théoriques et pratiques sauf ceux dont il est dispensé en raison de son diplôme de docteur en médecine ou de médecin. En outre, le candidat suivra 90h de cours théoriques et 170 heures de cours pratiques par an :

- journal-club (45h)
- staff de service (45h)
- assistance aux activités cliniques du service (consultations, interventions chirurgicales, gardes) (135h)
- participation à des cours et congrès, nationaux et internationaux (20h)
- participation à l'enseignement inter-universitaire belge (15h)

Ces deux années constituent la formation universitaire spécifique (FUS).

Durant la troisième année, le candidat suit tous les cours théoriques et pratiques de la troisième licence en science dentaire et comme à suivre les activités de formation supérieure décrites ci-dessous.

N.B. : les candidats sont inscrits conjointement comme étudiants en licence en science dentaire et comme assistants candidats spécialistes durant les 3 premières années.

Deuxième partie - Formation supérieure

La formation supérieure comprend :

- Cours de compléments de stomatologie (60h)
- Policlinique de stomatologie (90h)
- Tours de salle de stomatologie (45h)
- Discussions de cas cliniques de stomatologie (30h)
- Démonstrations opératoires de stomatologie (135h)
- Séminaire de stomatologie (45h)
- Participation à l'enseignement inter-universitaire belge (15h)

Évaluation

Examens théoriques et pratiques des trois années de licence en science dentaire (DENT 21 , 22 et 23).

Une évaluation "continue" a lieu par le maître de stage tous les six mois, et prend en considération, le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat.

A l'issue des deux premières années (FUS) de la formation de base, et conformément à l'AR du 16 mars 1999, une évaluation orale par un jury composé de tous les maîtres de stage et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale a lieu et porte sur :

- présentation de 3 cas cliniques
- résolution et discussion d'un cas clinique exposé par le jury
- un score moyen de 60% est nécessaire et suffisant pour réussir cette épreuve; en cas d'échec, le candidat est autorisé à représenter, une fois, l'épreuve endéans les 3 mois mais au plus tard fin août (moyennant éventuellement un complément de formation selon les directives du jury).

L'évaluation finale est réalisée par un jury composé des maîtres de stage universitaires et non universitaires, et des membres de la commission ministérielle francophone d'agrément en stomatologie, et porte sur les connaissances :

- Théoriques : questions théoriques du Board Européen
- Cliniques : exposé de cas cliniques diagnostiqués et traités personnellement
- Pratiques : résolution de cas cliniques exposés par les membres du jury
- Scientifiques : travaux scientifiques publiés et/ou présentés devant des sociétés scientifiques.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en stomatologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.